

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE SAINT FLOUR
COMMUNE DE SAINT FLOUR



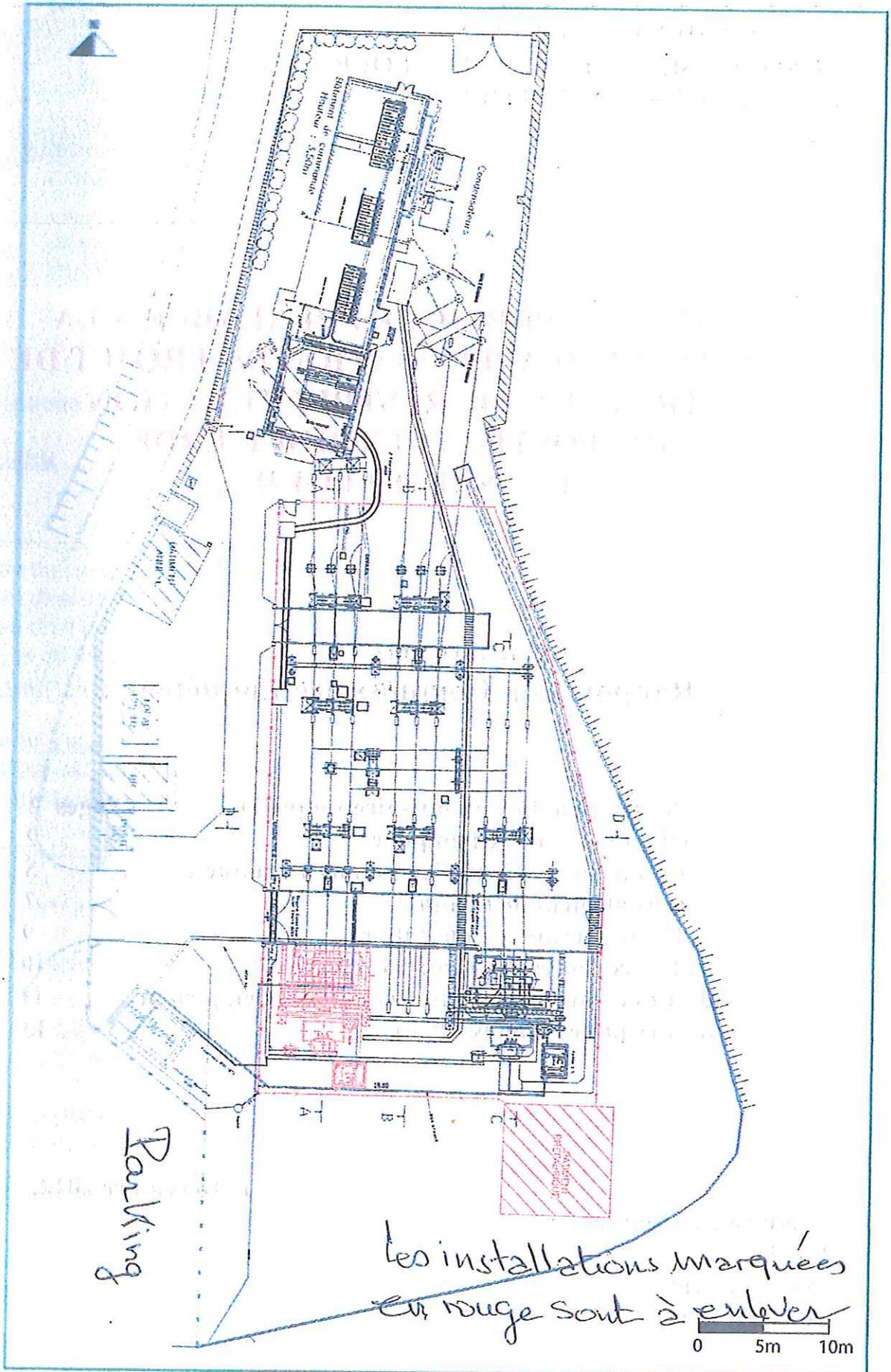
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DU POSTE ELECTRIQUE ERDF
DE SAINT FLOUR**

**Première partie
Rapport du Commissaire Enquêteur :**

- I Désignation du Commissaire Enquêteur,	Pages 2
II Objet et cadre de l'enquête	2
III Composition du dossier soumis à l'enquête	5
IV Déroulement de l'enquête	7
V Les observations du Public	9
VI Les réponses du Maître d'ouvrage	10
VII Les commentaires du Commissaire enquêteur	11
VII Les pièces jointes (P.J.)	13

**Paul Yon
Commissaire Enquêteur
Auxillac
15300 Virargues
04 71 20 21 34**

1° Décembre 2012.



PLAN ACTUEL DU POSTE DE SAINT-FLOUR

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire enquêteur

I Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de Monsieur D. Riquin, Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 12 juillet 2012, portant le N° E12000145 / 63, M. Paul Yon, signataire du présent rapport, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour accomplir une mission d'enquête publique au profit de ERDF (Electricité Réseau Distribution France), enquête ayant pour objet la demande d'approbation du projet de restructuration du poste électrique 63 000 / 20 000 volts de Saint Flour.

Monsieur Bernard Thomas est nommé suppléant de M. Yon.

Cette décision est jointe au présent rapport (Pièce Jointe N° 1)

II Objet et cadre de l'enquête

21 Le poste électrique de Saint Flour

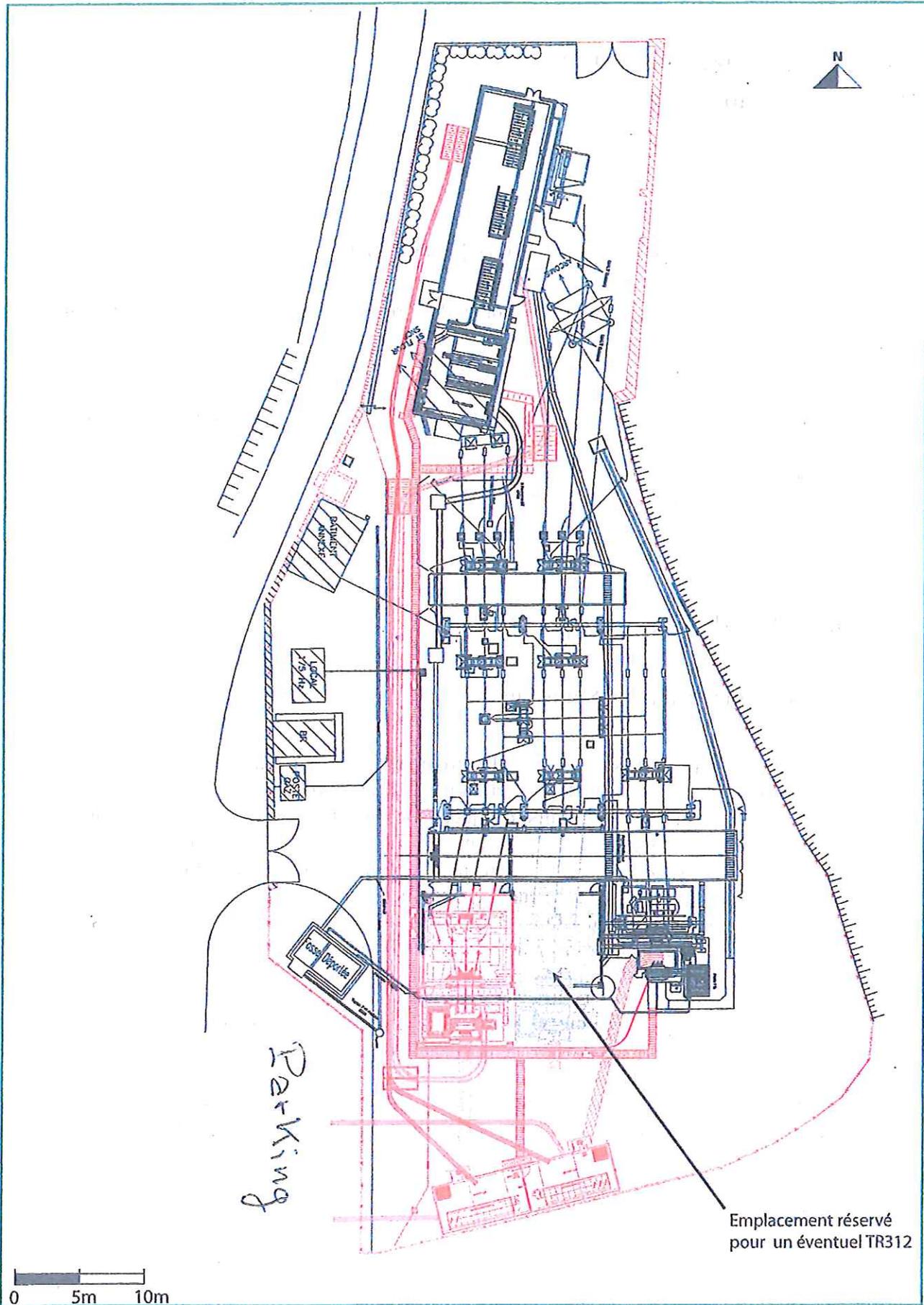
Le poste ERDF de Saint Flour est implanté à l'extrême sud de la ville, au sud-est du confluent des ruisseaux du Résonnet et de Villedieu, rue du Château d'Alleuze, sur une superficie de 3425 mètres carrés. Il occupe le terrain sur lequel fonctionnait une usine à gaz qui, comme indiqué dans le dossier, a laissé après elle, un sol très pollué. Ce terrain est la propriété d'ERDF (Loi du 09/08/2004). Le poste électrique de Saint Flour est intégré dans le Réseau Public de Distribution et est géré dans le cadre de la concession de distribution publique.

Il est alimenté par deux lignes haute tension de 63.000 volts (HTB) ; il est équipé de deux transformateurs 63.000 / 20.000 volts, d'une puissance nominale de 20 MVA (18.000 KW) chacun. Ces transformateurs ne sont pas équipés de ventilateurs et fonctionnent avec une aération naturelle.

Le poste électrique alimente la région de Saint Flour et l'est du département par deux tableaux de répartition des départs du réseau public 20.000 volts (rame HTA).

En résumé, le poste de Saint Flour est alimenté par deux lignes de 63.000 volts ; il transforme cette énergie en 20.000 volts pour être distribuée aux utilisateurs via le réseau HTA.

Ce poste, en raison de la nécessité de raccorder au réseau public les nouveaux producteurs éoliens, doit subir des remaniements importants.



PLAN PROJÉTÉ DU POSTE DE SAINT-LOUR
(les nouvelles installations sont notées en rouge)

22 Travaux à exécuter

Afin d'adapter les installations aux demandes de raccordement des nouveaux producteurs, il faut, principalement, remplacer un des deux transformateurs existants, le n° 311 de 20 MVA, (18.000 KW), celui qui se trouve au sud-ouest de l'emprise, par un nouveau transformateur de 36 MVA. (32.500 KW)

Ceci implique un important remaniement des installations :

- démolition du magasin de stockage
- dépose du transformateur n°311 et des équipements HTA associés
- démolition de la loge abritant le transformateur n°311 et ses équipements associés
- construction d'une nouvelle loge pour le nouveau transformateur et d'une nouvelle grille HTA
- raccordement de cette loge et de cette grille HTA à une fosse déportée destinée à la récupération des huiles en cas d'avarie
- installation du nouveau transformateur n°311 de 36 MVA, des nouveaux équipements et de la nouvelle grille HTA
- modification du raccordement HTB du nouveau transformateur
- insonorisation des trois murs pare feu existants autour du transformateur n° 313 (celui qui existe actuellement et qui ne sera pas modifié)
- construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter la nouvelle rame HTA
- construction de nouveaux caniveaux et fourreaux HTA et basse tension ; adaptation des anciens
- modification et ajouts des installations BT actuelles
- modification du tracé des câbles HTA, ajout d'une rame HTA sous la voie publique, rue du Château d'Alleuze.

Il est important de noter les points suivants :

- 1° le nouveau transformateur de 36 MVA sera équipé de ventilateurs
- 2° la nouvelle loge sera construite avec quatre murs insonorisés dont la face avant sera insonorisée et amovible
- 3° les trois murs, qui entourent le transformateur qui ne sera pas modifié, seront insonorisés
- 4° la construction de nouveaux fourreaux et caniveaux nécessitera le déplacement vers le sud d'une partie de la clôture de l'emprise du poste électrique, et donc, l'arrachage de la haie qui borde le parking de l'établissement hôtelier voisin et la diminution de la surface de ce parking, propriété d'ERDF qui en laisse gratuitement la jouissance à l'hôtel.
- 5° l'implantation projetée du nouveau transformateur a été décidée de façon à laisser libre entre les deux transformateurs, un espace suffisant pour un troisième, à titre de précaution, pour l'avenir.

Le montant des travaux est estimé à 2.780.000 euros HT et leur durée à dix mois.

23 Constitution du dossier

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour entreprendre les travaux en projet, ERDF a lancé une consultation des Maires et des Services par lettre du 11 Avril 2012 (décret 2011-1697 du 1^o décembre 2011)

Le dossier « Résultats de la consultation des Maires et des Services » est annexé au présent rapport en P.J. N° 2 ; il reproduit la lettre type envoyée, la liste des services et personnes consultées, les avis rendus par les destinataires de la lettre et les réponses faites par ERDF aux Services consultés ayant émis un avis assorti de réserves.

ERDF, le 4 juin 2012, a déposé auprès du Préfet du Cantal la demande d'approbation de restructuration du poste électrique de Saint Flour.

ERDF, bien que la réglementation ne lui en fasse pas obligation, a fait une étude d'impact pour son projet. Le Préfet de Région Auvergne est, pour ce projet, Autorité Environnementale ; il a accusé réception du projet le 4 Juillet 2012 et rendu son avis le 6 Août 2012. (P.J. n° 3)

Cet avis est résumé dans son § 3 : « ... les enjeux environnementaux du site sont modestes, à l'exception de la maîtrise des nuisances sonores qui sont correctement prises en compte par le projet. »

Par arrêté n° 2012 – 1288 du 12 Septembre 2012, (P.J. n° 4) le Préfet du Cantal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique « relative à la demande d'approbation du projet de restructuration du poste électrique 63 000 / 20 000 volts de Saint Flour... » cet arrêté organise le déroulement de l'enquête.

Par lettre du 17 Septembre 2012, le Préfet du Cantal notifie au commissaire-enquêteur l'arrêté et l'« avis au public d'ouverture d'une enquête publique » (P.J. n° 5) qui sera publié dans la presse locale, affiché en Mairie de Saint Flour, sur le poste électrique et mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat dans le Cantal.

ERDF, enfin, fait parvenir à la Mairie de Saint Flour, pour être mis à la disposition du public, au Commissaire enquêteur et à son suppléant le « dossier d'enquête publique préalable à travaux » ; la composition de ce dossier est exposée ci-après.

III Le dossier mis à la disposition du public

31 la composition du dossier

Outre le registre d'enquête publique, le dossier mis à la disposition du public comporte dix parties.

1° partie : Notice explicative

2° partie : une étude d'impact et un résumé non technique de cette étude

3° partie : deux plans de situation du poste électrique au 1 /10.000° et au 1 /25.000°

4° partie : un extrait du plan cadastral

5° partie : un plan de masse situation actuelle, un plan de masse situation future, un plan d'implantation dans le futur bâtiment HTA

6° partie : diverses vues en coupe de la situation actuelle et de la situation future

7° partie : une estimation sommaire du coût des travaux

8° partie : résultats de la consultation des Maires et des services du 17 Avril 2012

9° partie : une brève notice décrivant « *l'enquête publique dans la procédure administrative* » et l'énumération des textes régissant l'enquête publique ainsi que ceux relatifs à la protection de la nature et aux études d'impact

10° partie : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de restructuration du poste de Saint Flour

Comme prévu dans l'arrêté 2012 – 1288 organisant la présente enquête (P.J. n° 4), le dossier mis à la disposition du Public sera joint, avec le registre d'enquête publique, au rapport du commissaire enquêteur adressé à M. le Préfet du Cantal.

32 Analyse de la 2° partie du dossier (Étude d'impact et résumé non technique)

Le résumé non technique a pour objectif de présenter de façon simplifiée l'étude d'impact. L'étude d'impact présente l'état actuel des installations dans leur environnement et une prévision des incidences du projet dans le contexte existant.

Cette étude d'impact comporte trois annexes :

Annexe 1 : diagnostic du sous-sol

Annexe 2 : étude acoustique

Annexe 3 : incidences Natura 2000

321 Le déroulement de l'enquête a montré que le public, c'est-à-dire les riverains, attachait une importance capitale aux niveaux de bruit émis par les installations actuelles et redoutait une aggravation de cette gêne après la restructuration du poste.

Cette annexe 2 présente les mesures de bruit faites par un cabinet indépendant ATEA Environnement, ainsi que l'étude prospective des bruits générés par les futures installations.

L'étude de bruit généré par les installations actuelles s'est appuyée une série de mesures faites de jour comme de nuit, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments des riverains, fenêtres ouvertes puis fermées.

La conclusion de cette étude est ainsi rédigée :

« le bruit émis par le poste de Saint Flour....montre un dépassement de l'émergence admissible en période de nuit seulement ; en période de jour, les émergences sont inférieures à 1 dBA pour 5 admissibles.

Aux points A et A', dans l'hôtel, ...les émergences sont juste dépassées avec la fenêtre ouverte....

Au point B, l'émergence est de 5dBA en période de nuit sur le balcon, en raison de la proximité d'une baie vitrée...un gain de 4dBA est nécessaire.

Au point C, à l'extérieur, l'émergence est de 7 dBA, cette valeur est élevée et reste probablement de l'ordre de 5dBA dans les pièces de l'habitation. Un gain de 7 dBA est nécessaire.

Avec les fenêtres fermées, les niveaux sont inférieurs à 30dBA dans les habitations entourant le poste. »

Le but de cette étude était également de déterminer le niveau de bruit qui sera généré par les nouvelles installations ; la conclusion est la suivante :

« après réalisation des travaux..., le Poste de Saint Flour sera conforme à l'arrêté du 26 Janvier 2007 à l'intérieur des habitations avec fenêtres ouvertes ou fermées. »

ERDF précise dans l'étude d'impact (p 73) qu'à l'issue des travaux, il fera réaliser une nouvelle étude acoustique qui , en cas d'émergence, déterminera les travaux complémentaires à effectuer afin que les émissions de bruit du poste de Saint Flour soient conformes à la réglementation.

322 Le déroulement de l'enquête a montré également que les riverains imputaient les troubles de santé qu'ils éprouvaient au bruit et aux champs électriques et magnétiques. ERDF, dans l'étude d'impact, a présenté l'état des connaissances actuelles sur l'incidence des champs électriques et magnétiques sur la santé humaine pour conclure à leur quasi innocuité aux intensités relevées au poste de Saint Flour. ERDF effectue et effectuera les relevés et le suivi prescrits par la réglementation.

IV Déroulement de l'enquête ;

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, du 8 Octobre au 7 Novembre 2012 inclus

41 Visite du site

Dès la réception du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Vidal, Chef du Projet, a organisé, à son intention, une visite du poste électrique de Saint Flour. Cette visite a eu lieu le 18 Septembre 2012 de 14 à 16h 30.

42 Registre d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a fait parvenir à M. le Sénateur Maire de Saint Flour le 22 Septembre le registre d'enquête publique qu'il avait précédemment coté et paraphé (P.J.n°6)

43 Publication de l'avis d'enquête

Le Public a été averti de l'enquête par la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête dans les journaux « La Montagne », des 21 Septembre et 11 Octobre 2012, (P.J. n° 7 et 8) et « l'Union du Cantal », des 22 Septembre et 10 Octobre 2012 (P.J. n° 9 et 10).

Cet avis d'enquête publique a été affiché sur le poste électrique de Saint Flour et en mairie de Saint Flour.

Ces affichages ont été constatés par huissier de Justice les 24 Septembre et 8 Novembre 2012 : le procès-verbal de ces constatations figure en P.J. n° 11

M. le Sénateur-Maire de Saint Flour a également certifié l'affichage de l'avis d'enquête en sa mairie du 19 Septembre au 7 Novembre 2012 (P.J. n° 12).

L'avis d'enquête, enfin, a été mis en ligne du 23 Septembre au 7 Novembre inclus sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr).

44 Les permanences en mairie de Saint Flour ; la réunion d'information (23 Octobre)

Les permanences à la Mairie de Saint Flour se sont tenues les lundi 15 Octobre et mercredi 7 Novembre de 14 h à 17 h et le jeudi 25 octobre de 9 à 12h.

441 Lors de la première permanence, le 15 Octobre, M. et Mme Jean-Claude Charbonnel, qui exploitent un hôtel-restaurant en face du poste électrique de Saint Flour, rue du Château d'Alleuze, sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et lui ont remis un dossier qu'ils souhaitent annexer au registre d'enquête publique.

Ce dossier est composé

- d'un texte d'une page et demie, signé de M. Charbonnel,
- de 20 photos du poste électrique, de son environnement, de l'hôtel-restaurant et de son parking,
- de trois certificats médicaux
- d'un échange de courriers électroniques avec « Customer Service » (récriminations d'un client de l'hôtel)

Ce dossier est donc annexé au registre d'enquête publique (P.J. n° 6) ; Il est analysé ci-après § V, page.9, « Les Observations du Public ».

Au cours de cette même permanence, Mme Rodriguez, riveraine du poste électrique, est également venue rencontrer le commissaire enquêteur et lui a fait part d'observations de même nature que celles exposées par M. et Mme Charbonnel. Elle n'a pas souhaité écrire ses observations dans le registre d'enquête publique, se réservant la possibilité de le faire ultérieurement, ce qu'elle fit effectivement lors de la permanence du 7 Novembre.

442 la réunion d'information du 23 octobre

A l'issue de la première permanence, le commissaire enquêteur a exposé à ERDF les observations formulées par les riverains.

M. Magnard et M. Vidal, Directeur et Chef du Projet ont invité M. et Mme Charbonnel ainsi que Mme Rodriguez à une réunion d'information complémentaire le 23 octobre à Saint Flour. (P.J. n° 13) Cette réunion s'est tenue de 14 à 15 h 30 en présence du commissaire enquêteur.

443 la permanence du 25 octobre

Monsieur Boutevin, habitant à proximité du poste électrique, est venu rencontrer le commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier ; il a porté ses observations dans le registre d'enquête.

M et Mme Charbonnel sont également venus à cette permanence et ont porté leurs observations dans le registre d'enquête publique.

444 la permanence du 7 Novembre

Mme Rodriguez est venue à la permanence et a porté sur le registre d'enquête publique ses observations

A l'issue de cette permanence, le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

V Les observations du public

51 Le procès-verbal de synthèse

L'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2012, dans son article 10, disposait :

« ...le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. »

Le Responsable du projet et le commissaire enquêteur se sont entretenus par téléphone dès le 8 novembre ; le procès-verbal a été rédigé et envoyé à M. Vidal, responsable du projet, ce même jour. Le procès-verbal figure au n° 14 des P.J.

La réponse du Maître d'Ouvrage figure au n° 15 des P.J. ; elle est analysée ci-après au § VI, page 10 « Les Réponses du Maître d'Ouvrage »

52 Le registre d'enquête publique

521 Monsieur Boutevin fait remarquer que le poste électrique est bruyant surtout la nuit ; il souhaite qu'après les travaux projetés, le bruit du poste soit inférieur à ce qu'il est actuellement.

522 M. et Mme Jean-Pierre Charbonnel, dans l'opuscule qu'ils ont remis au commissaire enquêteur et détaillé lors de leurs visites à sa permanence, ont fait les remarques suivantes :

- Le poste électrique est très bruyant, ce qui constitue une gêne importante pour eux-mêmes et pour l'exploitation de leur hôtel-restaurant qui se trouve à proximité immédiate du poste
- Les mesures de bruit faites à la demande d'ERDF ne sont pas sincères car faites alors que le poste n'était pas à plein régime
- Le bruit émis par le poste électrique a ébranlé la santé de M. Charbonnel qui a présenté plusieurs certificats médicaux
- Il est à craindre que les travaux projetés, lorsqu'ils seront achevés, engendreront des nuisances supplémentaires
- Il serait souhaitable de modifier le projet de façon à conserver la haie et le grand sapin qui matérialisent la limite entre le poste électrique et le parking de l'hôtel ; M et Mme Charbonnel souhaiteraient acheter ce parking, propriété d'ERDF qui le met gratuitement à leur disposition.

M. et Mme Charbonnel ont ajouté dans le registre d'enquête publique les observations suivantes :

- si la haie devait être arrachée, ils souhaiteraient qu'elle ne soit pas replantée mais remplacée par un mur de trois mètres de haut
- ils renouvellent leur souhait d'acheter le parking
- ils rappellent que M. Charbonnel éprouve des troubles de santé qu'ils attribuent aux nuisances que lui font subir le poste électrique

523 Madame Rodriguez a fait les observations suivantes :

- Le poste électrique modifié générera des nuisances sonores aussi insupportables que celles d'aujourd'hui ; sa qualité de vie est déjà très dégradée
- Les dangers que font courir les champs électriques et magnétiques n'ont pas été analysés, comme l'a relevé l'Agence Régionale de Santé
- La proximité des installations du poste électrique entraîne une dévaluation immobilière de son patrimoine
- Les installations dégradent le paysage, ce qui est très regrettable dans une ville aussi touristique que celle de Saint Flour

VI Réponses du Maître d'Ouvrage

Les réponses du Maître d'ouvrage (P.J. n° 15) aux observations du public consignées dans le procès-verbal (P.J. n° 14) , peuvent être ainsi résumées :

Impact sonore : les résultats des mesures de bruit sont incontestables ; de nouvelles mesures seront faites sur les nouvelles installations et, si nécessaire, dans les meilleurs délais, des travaux complémentaires seront effectués de façon que le bruit émis soit conforme à la réglementation

Impact visuel : les démolitions projetées et la dépose de plusieurs charpentes métalliques amélioreront l'aspect extérieur actuel

Champs électriques et magnétiques : les modifications projetées ne modifieront pas la situation actuelle qui ne présente pas de dangers pour la santé (cf. étude d'impact)

Valeur des biens : les travaux projetés amélioreront les émissions de bruit et l'aspect visuel des installations ; les travaux à l'extérieur de l'enceinte ERDF se feront en automne 2013 et ne seront pas une gêne en période estivale et enfin, le parking mis gracieusement à la disposition de l'hôtel par ERDF est « un atout » pour lui.

Parking et clôture : les nouvelles installations nécessitent de repousser sur deux mètres la limite du parking ; le parking sera remis en état après travaux et le projet prévoit de replanter une haie. L'hôtelier souhaite que soit plutôt édifié un mur au lieu de la haie. ERDF accepte cette suggestion, sous réserve de l'accord de la mairie de Saint Flour et de l'Architecte des Bâtiments de France et de la faisabilité technique de ce mur.

Vente du parking : ERDF ne souhaite pas vendre ce parking.

VII Commentaires du commissaire enquêteur

A partir du dossier mis à la disposition du public, de la réunion d'information, des rencontres avec le public et de la réponse du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur tire un certain nombre de commentaires qui viendront étayer son avis motivé, objet de la seconde partie de son rapport.

71 le bruit

Les riverains du poste électrique sont nombreux et seuls quatre d'entre eux (dont un ménage) sont venus rencontrer le commissaire enquêteur ; l'un d'entre eux est venu par désir de s'informer et a déclaré que le poste électrique actuel ne lui occasionnait qu'une gêne modérée « dont il s'accommodait »

Les autres personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur ont décrit le bruit émis par le poste électrique comme insupportable, nocif pour leur santé et néfaste pour l'exploitation de l'hôtel restaurant. Ils ont produit le témoignage d'un seul client (*testis unus, testis nullus*)

Ils mettent en doute l'objectivité et la sincérité de la société ATEA qui a effectué les mesures de bruit et les calculs d'extrapolation de bruit à pleine puissance des installations ; ils craignent que les nouvelles installations soient encore plus bruyantes...

Ces affirmations ne s'appuient sur aucun fait objectif ; et rien ne permet de mettre en doute les conclusions de la société ATEA qui a constaté quelques dépassements du bruit admissible (cf. § 321, pages 5 et 6 ci-dessus) ; elle fera des mesures de bruit des nouvelles installations. ERDF, au vu de ces mesures, s'est engagé à faire des travaux complémentaires, si nécessaire, pour abaisser le bruit en deçà des normes réglementaires : on peut donc affirmer que les travaux projetés apporteront une diminution du bruit émis par le poste et qu'il sera inférieur aux niveaux définis par la réglementation

72 Impact visuel

L'une des personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur redoute « une dégradation du paysage ». Le projet prévoit la démolition d'un hangar et de charpentes métalliques, ce qui améliorera l'aspect visuel du poste qui est déjà très discret car implanté dans un fond de vallée. L'avis de l'Autorité Environnementale précise que « les enjeux environnementaux du site sont modestes.... » On peut d'ailleurs en juger d'après les nombreuses photos qui figurent au dossier et dont plusieurs ont été produites par M et Mme Charbonnel.

73 Effet sur la santé des riverains

M. Charbonnel rend le poste électrique responsable de son état de santé déficient et a produit plusieurs certificats médicaux dont aucun, cependant, n'indique la cause des affections constatées

Mme Rodriguez redoute les effets des champs magnétiques et électriques : l'« étude d'impact sur l'environnement et sur la santé » qui figure dans le dossier mis à la disposition du public, de la page 62 à la page 67, fait le point des connaissances actuelles sur le sujet et met en évidence l'innocuité des champs générés par les installations, champs dont l'intensité est très inférieure aux normes admises.

74 Dévalorisation des biens immobiliers

Mme Rodriguez, M. et Mme Charbonnel ont fait valoir, également, que la proximité du poste électrique dévalorisait leurs immeubles voisins, ce qui est peut-être exact mais difficilement quantifiable. Cette moins-value ne porterait un éventuel préjudice aux propriétaires qu'en cas de vente de leur bien.

En revanche, il est à noter qu'ERDF donne gratuitement la jouissance du parking à l'hôtel de M. et Mme Charbonnel, ce qui constitue un avantage certain et quotidien, d'autant plus appréciable qu'ERDF s'est engagé à le remettre en état à l'issue des travaux.

La dépréciation des biens immobiliers n'est pas certaine alors que M et Mme Charbonnel tirent un avantage certain du voisinage avec ERDF.

75 Clôture et parking

M et Mme Charbonnel ont demandé le maintien de la clôture et de la haie actuelles, et, en cas d'impossibilité, la construction d'un mur alors que le projet prévoit la plantation d'une nouvelle haie en retrait d'environ deux mètres par rapport à l'actuelle.

Le maintien de la haie actuelle est totalement incompatible avec le projet de restructuration qui décale l'implantation du nouveau transformateur pour pouvoir, dans un avenir encore indéterminé, en implanter un troisième.

ERDF accepte l'idée de construction d'un mur sous réserves indiquées plus haut § VI page 10. Il est cependant vraisemblable que ce mur ne sera pas aussi esthétique que la haie prévue dans le projet.

Le souhait de M. et Mme Charbonnel d'acheter à ERDF ce parking n'a aucune incidence sur le projet de restructuration du poste électrique et donc n'entre pas dans le cadre de l'enquête. ERDF, de plus, ne souhaite pas vendre ce terrain.

VII Les pièces jointes (P.J.)

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Résultats de la consultation de Maires et Services
- 3 Avis de l'Autorité Environnementale (6 Août 2012)
- 4 Arrêté préfectoral 2012-1288 du 12 Septembre 2012
- 5 Avis au public d'ouverture de l'enquête publique
- 6 Registre d'enquête publique
- 7 Publication de l'avis dans le journal « La Montagne» du 21 Septembre 2012
- 8 Publication de l'avis dans le journal « La Montagne» du 11 Octobre 2012
- 9 Publication de l'avis dans le journal « L'Union du Cantal » du 22 Septembre 2012
- 10 Publication de l'avis dans le journal « L'Union du Cantal » du 10 Octobre 2012
- 11 Procès-verbal de constat d'affichage établi par huissier
- 12 Certificat d'affichage établi par M. le Sénateur-Maire de Saint Flour
- 13 Lettre d'invitation à la réunion d'information
- 14 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 15 Réponse du maître d'ouvrage